

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 30 SEP. 2016

Service Environnement Industriel et Risques

Nos réf. : Affiche de sensibilisation D1609-0060

Le Directeur régional

LIT Classement thématique01- Impacts santé04- Déchets02- Actions, objectifs et bilans02- Déclinaison locale avec supports2015.11 - VHU - Affiche & Flyer de sensibilisation1Courier d'accompagnement1Courier d'accompagnement.odt

à

Affaire suivie par : Vincent LECLERCO

vincent.leclercq@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 36 17 44 23 - Fax : 02 36 17 44 02

Courriel : seir.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Sensibilisation sur le traitement des Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) et l'encadrement de la filière VHU illégale.

Pièces jointes : Affiche et plaquette de sensibilisation

Madame, Monsieur,

L'Union Européenne a imposé l'atteinte de taux de recyclage et de valorisation respectivement de 85 % et 95 % pour le traitement des véhicules hors d'usage (V.H.U). Les VHU sont en premier lieu pris en charge par les centres de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU, dénommés « centres VHU ».

La France n'atteint pas encore les taux fixés par l'Union Européenne, ce qui est notamment dû à l'existence d'une filière composée d'un nombre important de centres VHU non autorisés au titre du code de l'environnement. Une action nationale interministérielle portée par l'ADEME, la Direction Générale de la Prévention des Risques (D.G.P.R.), les services de police et de gendarmerie et les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREALS) est donc entreprise envers ces centres dont l'activité doit être régularisée.

La DREAL Centre-Val de Loire a souhaité compléter cette action en sensibilisant le public afin que chaque citoyen prenne conscience :

- qu'il est le premier acteur et maillon de la filière de traitement de ces véhicules ;
- qu'il prenne également conscience que son véhicule doit être remis à des centres VHU autorisés au titre du code de l'environnement, et disposant d'un agrément ;

C'est dans ce cadre que vous trouverez ci-joint une affiche et une plaquette de sensibilisation rappelant que la liste des centres VHU agréés par département est consultable en ligne sur le site Internet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer afin de s'assurer que son VHU est traité en respectant la réglementation environnementale en vigueur.

Nous vous invitons à afficher cette annonce dans vos locaux et plus particulièrement dans les zones accueillant du public.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur,
Le Directeur adjoint

Pierre BAENA

Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 6- Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

